

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

UNIVERSITÉ PARIS 12

# DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES COMPLÉMENTAIRES

Vu le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation  
Vu l'arrêté du 22 septembre 2004 fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine  
Vu l'arrêté du 22 septembre 2004, habilitant l'Université Paris 12 à délivrer le Diplôme d'Études Spécialisées Complémentaires  
le **DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES COMPLÉMENTAIRES MEDECINE VASCULAIRE**  
est décerné à **M. ALBAN MACE DE GASTINES** né le 18 juillet 1990 à TOULON (083)  
à compter du 3 octobre 2019, pour en jouir avec les droits et les devoirs qui y sont attachés.

Fait à CRÉTEIL, le 21 octobre 2019

*Le titulaire*

*Le Président de l'Université*

*Le Recteur d'Académie,  
Chargé des universités*

N° **PARXII 14246076**

  
Jean Luc DUBOIS RANDE

  
Daniel AUVERLOT

/2019201804363